

# Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

Siège social : 6, avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon

20 Francs

Bulletin N° 84

1994 - N°2



Le "Château" des Montalets, ancienne maison de la Mutuelle des P.T.T.  
(Cliché : Brigitte ADER)

TAPISSERIE  
SIÈGES  
CADEAUX  
STORES  
PAPIERS PEINTS

"*Bellevue Décoration*"

Maison fondée en 1926

**J. DESCOUT**

RIDEAUX  
LITERIE  
LUMINAIRES  
CANAPÉS  
TENTURES MURALES

21, rue Marcel-Allégot, 92190 MEUDON - Tél. : 45 34 11 78 - Fax : 45 34 94 06

## HOTEL ★★★ NN FOREST HILL

157 chambres - Séminaires

 **46 30 22 55**

40, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny  
92360 MEUDON-LA-FORÊT

## *Les Mousquetaires*

**Restaurant - Banquets**

Buffet géant des Mousquetaires

**128 F TTSC** - Vin à discrétion \*

\* Prix en vigueur au 1-7-1991

## Cabinet J. PILLOT

Toutes Assurances

**Votre Assureur**

**C<sup>ie</sup> La Providence**  
VIE — ACCIDENTS  
VOL — INCENDIE

**28 bis, rue de la République  
MEUDON Tél. 45.34.16.13**

## IMPRIMERIE *iR* TYPO-OFFSET

Réalisation de tous travaux

26, rue Drouet-Peupion  
92240 MALAKOFF

 **47 36 29 45**  
Fax : 47 36 88 76



Cadeaux  
Objets utiles  
pour la maison ...

**l'artisanie**

61, rue de la République  
Tél. 46.26.71.57

MEUDON

Ouvert le DIMANCHE

# LA CRÉATION DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

*Cet article est destiné à informer plus complètement nos lecteurs sur un ensemble de mesures de protection du patrimoine architectural et urbain dont il a été question dans le compte-rendu de la dernière assemblée générale (cf bulletin n°83, page 9). En effet, pour notre Conseil d'administration, l'éventualité de la création d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) à Meudon mérite d'être étudiée et c'est dans cette perspective, qu'arguments à l'appui, Michel Jantzen, Vice-Président de notre association, a adressé une lettre à Monsieur le Maire de Meudon en date du 6 avril 1994.*

## I - LE RAYON DE PROTECTION AUTOUR D'UN MONUMENT

La loi de 1913 sur des monuments historiques, a institué autour de chaque monument un rayon de protection de 500 m. Ce secteur, très géométrique des abords, existe dans les deux cas de protection prévus : c'est à dire pour les édifices classés, ou pour les édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cette disposition implique que chaque permis de construire déposé dans le rayon considéré soit soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut exiger que l'aspect du projet soit éventuellement modifié pour une meilleure adaptation au site.

## II - LES INCONVÉNIENTS DE CE RAYON DE PROTECTION

Dans son principe, cette mesure tend à sauvegarder, voire à mettre en valeur le bien commun que représente le monument, qu'il soit public ou privé. Dans son application, elle a toujours soulevé des polémiques. Certes, dans l'ensemble les personnes concernées acceptent, de bonne grâce, les conseils prodigués par un professionnel expérimenté, mais souvent des oppositions se manifestent et certains élus n'hésitent pas à remettre en cause une disposition qu'ils trouvent arbitraire et des avis réputés subjectifs.

Le législateur a cependant prévu des adaptations à la règle : Ainsi l'importante notion de covisibilité, c'est à dire la vision commune du monument et du bâtiment à construire ou à modifier, est plus contraignante que lorsque la forme des bâtiments ou la topographie ne permet pas de voir en même temps le monument et le

bâtiment projeté ou lorsque ce bâtiment est invisible depuis le monument, ce qui diminue et nuance les effets du rayon de protection. Par contre, dans certains cas exceptionnels, le secteur peut être augmenté sensiblement, par exemple pour protéger jusqu'à l'horizon une perspective comme celle du parc de Versailles.

Malgré ces quelques souplesses, le principe reste rigide et mal adapté à l'ensemble des cas. Si dans le monde rural, le rayon de 500 m, généralement tracé autour d'une église, couvre à peu près l'ensemble du village, à Paris ou toute autre grande ville il perd beaucoup de sa signification. Même à la campagne, si le terrain est plat cela se comprend, mais en montagne où les visions lointaines ont beaucoup d'importance, on mesure aisément les limites du système.

## III - LA CRÉATION DES Z.P.P.A.U.P.

Afin de répondre d'une façon mieux adaptée aux exigences de la protection du patrimoine, la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 a institué les "Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain". Par la loi du 8 janvier 1993, cette disposition a été étendue aux "secteurs paysagers"; c'est cet ensemble de mesures qui est rassemblé sous le sigle de "Z.P.P.A.U.P."

## IV - LES AVANTAGES DE LA Z.P.P.A.U.P.

L'originalité de ce texte est qu'il peut s'appliquer à l'environnement d'un monument historique, en substitution du rayon de 500 m, mais également à un ensemble urbain ou rural dont la qualité justifie une attention particulière même s'il ne voisine pas avec un monument insigne.

Le principe général est le suivant :

Après accord entre le Conseil Municipal et les services de l'Etat compétents, une mission est confiée à un architecte ou un urbaniste ou un paysagiste, voire à une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation d'une étude détaillée du secteur considéré.

Cette étude prend en compte toutes les données d'ordre historique, géographique, économique, etc... qui ont contribué à la formation d'un ensemble urbain ou d'un paysage. Les bâtiments et lieux d'intérêt sont recensés, des cônes de visibilité sont mis en évidence, l'ensemble de ces données est réuni dans un document dessiné et écrit qui pour chaque secteur, définit avec précision les contraintes d'aspect qui devront être imposées aux bâtiments à construire ou à modifier.

Ce document de référence présente deux avantages principaux :

1) La forme du secteur pris en compte est libre et résulte de l'étude. Elle peut si nécessaire s'étendre très loin selon une limite sinueuse résultant de l'intérêt des lieux : Par exemple englober la totalité d'un château et de son parc sur plusieurs kilomètres ainsi que l'agglomération que constitue le village attenant. Elle peut également se restreindre sensiblement par exemple autour d'un monument dont le caractère ne justifie aucune prescription spéciale de ses abords.

Près de Châteauroux un ancien hangar d'aviation a été protégé au titre des monuments historiques. Ce hangar construit dans l'entre deux guerres est aujourd'hui inclus dans une zone d'activités industrielles. Il a semblé superflu de conserver un rayon de 500 m autour du bâtiment considéré. Une Z.P.P.A.U.P. a donc été créée pour réduire à quelques mètres les effets de la loi.

2) L'établissement d'un cahier des charges écrit, véritable document d'arbitrage entre les pétitionnaires et l'architecte des Bâtiments de France qui définit dans le détail les contraintes applicables à chaque secteur.

Sont ainsi levées les présomptions d'appréciations subjectives souvent dénoncées (à tort ou à raison) dans l'ancienne procédure.

## V - LA PROCÉDURE

Après la phase d'étude, le projet est examiné par un collège de spécialistes qui se réunit au niveau régional. Ce collège a la possibilité d'apporter ou de proposer les modifications qu'il estime nécessaires.

Le projet doit ensuite être approuvé par le Conseil Municipal de la Commune concernée (certaines Z.P.P.A.U.P. peuvent concerner en totalité ou partiellement le territoire de plusieurs communes). Après arrêté pris par le Préfet, les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P. sont opposables aux tiers.

La Z.P.P.A.U.P. étant soumise à l'approbation des élus municipaux, elle peut être remise en question au même titre qu'un plan d'occupation des sols. Si un conseil municipal décide de renoncer à cette procédure, le principe de base de la loi de 1913, c'est à dire le rayon de 500 m autour d'un monument historique est immédiatement rétabli.

L'expérience a prouvé que les meilleurs résultats étaient obtenus lorsque la Z.P.P.A.U.P. était jumelée à un plan d'occupation des sols. Ces deux documents ont en effet des actions complémentaires : le POS définit par la densité ce qu'il est possible de réaliser sur un terrain considéré, la Z.P.P.A.U.P. en définit les contraintes d'aspect, contraintes qui de toutes les façons doivent être abordées. Mieux vaut donc se prémunir et les étudier à l'avance.

Il reste que la création d'une Z.P.P.A.U.P. doit d'abord émaner d'une volonté communale et qu'elle implique, bien entendu, les frais d'une étude. Curieusement, il existe actuellement de grandes disparités entre régions. Certaines sont largement pourvues, d'autres semblent hésiter devant ce qui apparaît souvent comme une disposition supplémentaire dans un domaine où les textes sont déjà abondants.

Le souci de la qualité du domaine bâti est cependant une exigence croissante de la plupart des citoyens, la réponse que tentent d'y apporter les pouvoirs publics mérite attention.

Michel JANTZEN

# LA POPULATION DE MEUDON EN 2015 :

## FAUT-IL DOUBLER LA POPULATION DE LA PARTIE NORD DE MEUDON ?

*Les lignes qui suivent ne sont qu'un résumé d'un important dossier technique constitué par Environnement 92 et le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon avec le concours de spécialistes de la question. Ce dossier est accessible à tous les adhérents des associations. En mettant de telles études à la disposition d'un grand nombre, les associations souhaitent apporter leurs compétences techniques, leur connaissance des réalités locales et leur souci de transparence de l'information dans le débat sur l'avenir de nos communes pour les deux prochaines décennies.*

Tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'Ile-de-France ont suivi avec attention les péripéties du nouveau S.D.R.I.F. (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France). Pour le grand public, le débat s'est focalisé sur le chiffre de la population de la région en 2015. Parti d'une prévision initiale de 13 millions d'habitants en 2015 (à comparer avec 10,6 en 1990), le projet présenté au début de 1993 retenait 12,2 millions; celui adopté le 26 avril 1994 ramène cet objectif de population à 11,8 millions, soit une augmentation de population en 25 ans de 1,2 million au lieu de 1,6 million. Pour le département des Hauts-de-Seine, l'augmentation de la population est limitée à 70 000 au lieu de 150 000 dans le projet précédent.

Les conséquences pour Meudon de ce nouveau S.D.R.I.F. ne seront connues que progressivement mais il est intéressant d'examiner à nouveau l'un des points les plus importants à savoir les relations liant la construction neuve et l'évolution de la population. D'une part, l'exploitation du recensement de 1990 a été achevée en 1993 et de nombreuses études ont été réalisées et publiées ces derniers mois. D'autre part, le Syndicat mixte du Val-de-Seine a fait procéder à des estimations d'évolution de la population et de la construction neuve pour chacune des 6 communes : Boulogne, Saint-Cloud, Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux, Vanves. Les associations concernées par ces travaux les ont examinées attentivement au sein du collectif "Environnement 92" qui les regroupe et ont fait connaître leurs observations<sup>1</sup>. Il est donc possible de présenter aujourd'hui des estimations plus précises que celles publiées au début de 1993<sup>2</sup>.

### I - UNE NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL

Cette méthode s'appuie sur les documents élaborés pour le Syndicat du Val-de-Seine et qui nous ont été communiqués. Elle consiste tout d'abord à fixer les hypothèses fondamentales en fonction des tendances

antérieures et des évolutions prévisibles. Les hypothèses sont au nombre de 4 :

#### 1 - le nombre moyen de personnes par logement

Cet indicateur mesure l'évolution du desserrement<sup>3</sup>. Un des grands enseignements du recensement de 1990 a été le fort ralentissement de ce phénomène au cours des années 1982 à 1990 en Ile-de-France<sup>4</sup>. Les causes sont complexes mais on constate que les grands enfants quittent moins vite le foyer de leurs parents en raison du chômage, d'une meilleure compréhension entre les générations, de première maternité et de mariage plus tardifs. De 1982 à 1990, le nombre moyen de personnes par logement est passé de 2,62 à 2,49 pour l'ensemble de Meudon; cette baisse est surtout due à Meudon-la-Forêt où le desserrement a été trois fois plus rapide qu'à Meudon-Ville. L'extrapolation des tendances passées amènerait à retenir pour 2015 le chiffre de 2,40 personnes par logement. En raison notamment de la diminution de la fécondité, il a paru plus prudent de retenir 2,38. La baisse du nombre moyen de personnes par logement serait donc en 25 ans de 0,11 pour l'ensemble de la commune mais de 0,16 pour Meudon-la-Forêt et de 0,07 pour Meudon-Ville. La Charte d'aménagement du Val-de-Seine d'avril 1993 retient pour Meudon, sans fournir de justifications, un nombre moyen de personnes par logement de 2,30 en 2015 soit une baisse de 0,19 en 25 ans

#### 2 - la proportion des résidences non principales

Lors du recensement de 1990, les logements ont été classés en 4 catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants. Cette nouvelle classification était utilisée pour la première fois et, de ce fait, les résultats ne sont pas directement comparables à ceux des recensements précédents. En 1990, l'ensemble des résidences non

<sup>1</sup>la note adressée au Président du Syndicat du Val-de-Seine et sa réponse sont à la disposition des adhérents du Comité.

<sup>2</sup>voir dans le bulletin n°80 en pages 6 et 7 : "Quelle relation entre l'évolution de la population et la construction neuve".

<sup>3</sup>la définition et l'analyse de ce phénomène à Meudon figurent dans les bulletins n°76 et 80.

<sup>4</sup>voir dans la revue de l'INSEE de juin 1993 Regards sur l'Ile-de-France "Le ménage francilien a-t-il trouvé sa taille idéale?"

principales (c'est-à-dire les résidences secondaires, les logements occasionnels et les logements vacants) représentait 7,4% du parc total de logements à Meudon. Il n'y a pas de raison pour que ce pourcentage augmente de façon importante d'ici 2015; néanmoins, le marché immobilier concernant les logements libres était tendu en 1990 à Meudon puisqu'il y avait moins de 500 logements vacants ayant 2 pièces ou plus. Nous admettons que ce nombre de logements augmentera de 25% environ pour retrouver un marché plus normal de l'immobilier. Ainsi, nous avons retenu un taux de résidences non principales de 8% en 2015. La Charte du Val-de-Seine estime, sans le justifier, que ce taux serait de 11%.

### 3 - le taux de renouvellement annuel du parc de logements

Cet indicateur est le rapport du nombre moyen annuel de logements démolis<sup>5</sup> au nombre total de logements. Il n'existe pas de statistiques de logements détruits; on est donc obligé de procéder à une évaluation indirecte. Pour une période donnée, on estime le nombre de logements démolis par la différence entre le nombre de logements construits et l'augmentation du parc en considérant que les logements neufs servent d'une part au remplacement des logements démolis et d'autre part à l'augmentation du parc. Du 1-1-1982 au 31-12-1990, il y a eu 629 logements terminés et l'augmentation du parc n'a été que de 439 logements. Le nombre de logements démolis est donc de  $629 - 439 = 190$  logements soit en moyenne 21 logements par an. La plupart de ces logements ont été démolis pour réaliser la ZAC Trivaux-République. Le taux moyen de renouvellement annuel du parc de logements a donc été de 0,11% entre 1982 et 1990. Sans fournir la méthode de ses calculs, la Charte du Val-de-Seine estime ce taux pour cette même période à 0,25!

Pour la période de 1990 à 2015, les principales démolitions se situeront au Bas-Meudon. Il serait utile de connaître le nombre de logements de ce quartier qui ne peuvent être réhabilités. En l'absence d'une telle information et en se fondant sur les logements insalubres recensés en 1990, il paraît raisonnable de conserver le même taux de renouvellement annuel, soit 0,11%, si le rythme de la construction neuve se maintient au même niveau que pendant les années 80. Bien entendu, ce taux est en partie fonction du nombre de logements qui seront construits; en effet, si l'on excepte les friches industrielles, il n'existe presque plus de terrains nus à Meudon et pour construire, il faut commencer par démolir. Suivant le

<sup>5</sup>plus précisément, il s'agit des logements démolis auxquels il faut ajouter le solde des fusions/éclatements et des transformations de logements en locaux non-résidentiels et l'inverse.

nombre de logements qui seront construits, nous admettons que le taux de renouvellement annuel pourrait varier entre 0,10% et 0,20%. La Charte du Val-de-Seine retient pour sa part un taux de 0,30%.

Au lieu d'employer l'indicateur "taux de renouvellement du parc", certains utilisent le pourcentage de logements neufs servant à remplacer les logements détruits. De 1982 à 1990, 629 logements ont été terminés et le nombre de logements démolis a été estimé à 190. Le pourcentage de logements neufs ayant servi à remplacer les logements détruits est donc de 30%. On peut admettre que ce pourcentage se maintiendra si le rythme de construction de logements neufs reste comparable à celui de la précédente décennie; il diminuerait si le rythme de la construction neuve devait s'amplifier fortement. Les résultats obtenus pour Meudon avec cet indicateur sont identiques à ceux obtenus avec le taux de renouvellement annuel du parc.

### 4 - la population des collectivités

En 1990, on a recensé à Meudon 595 personnes n'habitant pas des logements ordinaires. Pour leur quasi-totalité, ces Meudonnais font partie de collectivités : maisons de retraite, foyers de travailleurs et d'étudiants, communautés religieuses,... En 1991 a été ouvert une importante maison pour personnes âgées de 108 chambres dont certaines doubles. Aujourd'hui la population des collectivités dépasse 700 personnes. Elle devrait augmenter dans les prochaines décennies en raison du vieillissement général de la population française. Nous proposons de retenir 750 personnes en 2015. La Charte du Val-de-Seine ne contient aucune indication sur cette catégorie de population.

## II - LES RÉSULTATS DES CALCULS

Les calculs présentés dans le tableau qui suit ont été faits dans 3 hypothèses :

- la première correspond au maintien, de 1990 à 2015, du rythme de construction constaté de 1982 à 1990 soit 70 logements par an;
- les deux autres hypothèses, de 82 et 150 logements par an correspondent à celles des deux premiers "scénarios" présentés dans le dossier de Chloroville de janvier-février 1994.

Si le deuxième scénario du dossier de Chloroville semble reprendre les hypothèses de la Charte du Val-de-Seine, les calculs du premier scénario reposant sur l'hypothèse d'une construction de 82 logements par an pour aboutir à une population de 38 000 Meudonnais en 2015, sont inexplicables.

ESTIMATION DE LA POPULATION DE MEUDON EN 2015  
EN FONCTION DU RYTHME ANNUEL DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

1-Rythme annuel de construction (en nombre de logements)	70	82	150
2-Nombre total de logements à construire de 1990 à 2015	1 750	2 050	3 750
3-Nombre total de logements à détruire de 1990 à 2015	550	625	1 000
4-Augmentation du parc de 1990 à 2015 (en nombre de logements)	1 200	1 425	2 750
5-Rythme annuel d'augmentation du parc (en nombre de logements)	48	57	110
6-Parc total en 1990 (en nombre de logements)	19 433	19 433	19 433
7-Parc total en 2015 (en nombre de logements)	20 633	20 858	22 183
8-Nombre de résidences principales (en nombre de logements)	18 982	19 190	20 408
9-Population des ménages ordinaires en 2015	45 180	45 670	48 570
10-Population des collectivités en 2015	750	750	750
11-Population totale de Meudon en 2015	<b>45 930</b>	<b>46 420</b>	<b>49 320</b>
12-Estimation du dossier de Chloroville (janvier-février 1994)		38 000	45 000

La méthode employée dans l'article du bulletin n°80 concluait que pour maintenir en 2015 la population de Meudon à son niveau de 1990 (45 350 habitants), il fallait construire 1410 logements si le nombre moyen de personnes par logement baissait de 0,1 et 2420 logements si ce nombre baissait de 0,2. Avec cette méthode, on aurait obtenu 1510 logements pour une baisse de 0,11 du nombre moyen de personnes par logement. Avec cette même hypothèse, la méthode présentée ci-dessus aboutit à la construction de 1500 logements pour maintenir la population de Meudon à 45 400 habitants. Les deux méthodes sont bien cohérentes.

### III - QUELS ENSEIGNEMENTS POUR L'AVENIR DE MEUDON?

**Comment va évoluer la population des différents quartiers de Meudon d'ici 2015?** Pour répondre à cette question essentielle, il faut distinguer d'abord entre Meudon-la-Forêt et Meudon-Ville.

A Meudon-la-Forêt, il n'y aura plus de nouvelles constructions importantes de logements. La population va continuer à se desserrer et va s'établir à environ 16 100 habitants en 2015 au lieu de 17 170 en 1990 et 21 420 en 1975 soit une baisse d'environ un millier de personnes de 1990 à 2015.

A Meudon-Ville, il faut distinguer entre la partie centrale et la partie nord comprenant le Bas-Meudon, les Montalets et le secteur Rodin. Dans la partie centrale, les constructions nouvelles qui sont possibles en application du plan d'occupation des sols (P.O.S.) actuel permettront de compenser la diminution de population qui résultera du léger desserrement prévu.

La partie nord de Meudon fera l'objet d'importantes transformations. Il n'existe pas de statistiques accessibles sur cette partie de Meudon mais on peut estimer qu'y résident aujourd'hui environ 5000 habitants. Si l'on souhaite maintenir l'ensemble de la population de Meudon à son niveau actuel, il faudra compenser la diminution d'un millier d'habitants à Meudon-la-Forêt par l'arrivée du même nombre dans la partie nord soit une augmentation d'environ 20%. Si l'on veut construire 3750 logements d'ici 2015 (soit 150 par an) et ainsi porter la population de toute la commune à 49 000 habitants, il faut alors prévoir 10 000 Meudonnais en 2015 dans cette seule partie nord soit un doublement de sa population actuelle.

Avec Meudon-la-Forêt, notre commune possède dans sa partie sud un important quartier dense de 16 000 habitants. Est-il souhaitable d'avoir dans la partie nord un autre quartier encore plus dense de 10 000 habitants limitrophe d'Issy-les-Moulineaux?

Les logements ne sont pas les seules constructions à prévoir à Meudon. Il faut aussi développer les activités économiques en vue de créer des emplois car, à Meudon, il n'y a que deux emplois pour trois actifs résidents. Il faudra aussi quelques équipements collectifs nouveaux pour s'adapter à l'évolution des besoins des Meudonnais.

Toutes ces constructions sont-elles compatibles avec le maintien du caractère aéré et verdoyant de notre commune et avec la sauvegarde de ses sites prestigieux comme le préconisent le Schéma Directeur et le Plan Vert de l'Ile-de-France? Telle est la question.

Gérard ADER

# LE NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ILE-DE-FRANCE

*Le nouveau schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France a été promulgué par un décret du 26 avril 1994. Ce texte fixe les conditions du développement de notre région jusqu'en 2015. Les lignes ci-dessous présentent une première analyse de ce document et de ses conséquences pour Meudon et ses environs.*

L'objectif de population de l'Ile-de-France a été limité à 11,8 millions d'habitants en 2015 ce qui représente une augmentation de 1,2 million en 25 ans puisque la population était de 10,6 millions au dernier recensement de 1990. Rappelons que le projet au début de 1993 retenait un objectif de population de 12,2 millions de Franciliens soit une augmentation de 1,6 million en 25 ans. Ce texte insiste sur la **nécessité d'améliorer la qualité de la vie et de sauvegarder un environnement de qualité**. Il prévoit en particulier une trame verte en zone agglomérée et une ceinture verte au delà; il est sur ces points en parfait accord avec le projet de plan vert du Conseil Régional de l'Ile-de-France<sup>8</sup>.

Pour les **Hauts-de-Seine**, l'augmentation de la population, qui était prévue de 150 000 il y a un an, a été ramenée à 70 000. Rappelons que nous étions 1,4 million d'Alto-Séquanais en 1990. La principale zone de développement sera "La Défense", mais sont aussi retenues la boucle nord de la Seine à Gennevilliers et le Val-de-Seine.

Le **méandre de la Seine** fait à plusieurs reprises l'objet d'attentions particulières. Par exemple, "l'aménagement du Site de Billancourt permettra de mettre en valeur les qualités naturelles d'une des plus belles boucles de la Seine avec son système d'îles (île Saint Germain, île Séguin, île de Monsieur) et ses coteaux boisés. Dans ce grand site aux portes de Paris, s'inscrira un projet urbain de qualité dont la silhouette respectera et valorisera le paysage du méandre de la Seine. Les relations avec le fleuve et l'aménagement des berges seront privilégiés afin de créer sur les îles et les rives un réseau de promenades et d'espaces publics. Des transparences seront préservées d'une rive à l'autre; la restructuration de l'île Séguin ménagera la vue sur les coteaux de Sèvres et de Meudon depuis la rive droite. Les infrastructures de transport s'intégreront au projet urbain dans le respect de cette ouverture sur le fleuve. La composition urbaine sera attentive à l'histoire du site et au tissu avoisinant. Elle accordera une dimension suffisante aux espaces verts comme aux espaces publics et permettra la création de quartiers bien insérés dans leur environnement urbain et paysager".

<sup>8</sup>Voir "Le Plan vert régional" en page 9.

Le schéma directeur renforce la protection de la **forêt de Meudon** en interdisant toute construction dans une zone de 50 mètres en lisière.

Ce nouveau schéma directeur de l'Ile-de-France n'a certes pas retenu toutes les propositions d'Ile-de-France Environnement et d'Environnement 92 mais il en a très largement tenu compte. Ainsi Environnement 92 proposait de limiter la population des Hauts-de-Seine à son niveau actuel. Le nouveau schéma directeur a réduit de plus de la moitié la proposition du début de 1993. Il importe maintenant que les objectifs de population et surtout de construction neuve dans les communes des Hauts-de-Seine soient cohérents avec ces orientations<sup>9</sup>.

Pour les **espaces verts**, le schéma directeur reprend les idées de base qui ont présidé au concept du Parc des Hautes-Rives<sup>10</sup>, puisqu'il prévoit "une séquence de projets paysagers de coteau" en rive haute de la Seine depuis Issy-les-Moulineaux jusqu'à Suresnes et "une liaison verte et un paysagement de bord de fleuve" en rive basse avec "une reconquête fine des espaces de liaisons entre les espaces plantés déjà ouverts au public, existants ou à créer et une politique contractuelle d'ouverture d'espaces privés permettant l'organisation de cheminements piétons".

Comme dans le Plan vert régional dont les principaux éléments sont repris par le nouveau schéma directeur, le **site de Meudon se voit ainsi reconnu une place spécifique en Ile-de-France**. Le succès des positions défendues depuis près de 30 ans par notre Comité doit maintenant se concrétiser sur le terrain, tant par l'engagement effectif de la création du Parc des Hautes-Rives et la poursuite de la restauration de la Grande Perspective que lors des opérations d'aménagement de la partie nord de Meudon.

Gérard ADER

<sup>9</sup>Voir "La population de Meudon en 2015" en pages 5 à 7.

<sup>10</sup>Voir "Le parc des Hautes-Rives du Val-de-Seine" dans le bulletin n°83

# LE PLAN VERT RÉGIONAL : MEUDON, SITE STRATÉGIQUE EN ILE-DE-FRANCE

Présenté par le Président du Conseil Régional comme "un élément majeur de l'aménagement de l'Ile-de-France pour les dix prochaines années", le projet de Plan vert régional vient d'être publié.

Ce plan vert constitue "un cadre de cohérence globale pour toutes les politiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels et de loisirs de la Région". C'est un document d'information, de propositions d'objectifs et d'actions. Ni directif, ni contraignant, ce Plan offre une base technique notamment pour permettre aux projets locaux, de préférence intercommunaux, de se préciser avec l'aide technique et financière du Conseil Régional et de l'Agence des Espaces Verts.

## I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le plan vert fait la synthèse des réflexions menées depuis près de vingt ans sur les relations entre l'urbanisme, la nature, le non-construit, sur les différentes composantes du paysage et sur les diverses exigences d'une agglomération.

Concernant l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France, le plan vert régional comporte quatre volets :

- la trame verte d'agglomération : c'est la zone urbaine centrale située dans un rayon de 12 à 15 km autour de Notre-Dame;
- la ceinture verte : elle encercle le coeur de l'agglomération entre 10 et 30 km de Notre-Dame;
- la couronne rurale : au delà de 30 km du centre de Paris;
- les vallées et liaisons vertes.

## II - LE SITE DE MEUDON

Situées à la charnière des deux premiers volets du plan vert, la trame verte d'agglomération et la ceinture verte, les collines de Meudon se voient attribuer un rôle particulier : celui de point d'articulation et de convergence des deux axes de "liaisons vertes" à l'ouest de la région entre les espaces naturels et l'agglomération.

Au nord, Meudon appartient à la trame verte d'agglomération; ses collines depuis Rodin jusqu'à Brimborion et leur prolongement vers Saint-Cloud, servent de décor vert et de "poumon" à Paris, Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt. Ce sont les premiers espaces naturels proches du centre de Paris et de secteurs de l'agglomération parisienne dépourvus d'espaces verts.

Au sud, la forêt de Meudon est l'un des principaux massifs forestiers de la ceinture verte qui fait la jonction entre Versailles, la Vallée aux Loups, le parc de Saint-Cloud et Rueil-Malmaison.

Enfin, les collines abruptes du nord de Meudon sont baignées par la plus grande et la plus prestigieuse rivière de la région.

Ces caractéristiques géographiques, cette richesse écologique, ont naturellement conduit les auteurs du Plan vert régional à donner au site de Meudon un rôle stratégique.

Les prescriptions du Plan vert s'appliquent en effet de manière privilégiée : protection de la végétation des coteaux, création de parcs de transition et de jardins publics, création de réseaux verts maillés reliés à des liaisons vertes régionales permettant d'accéder aux grands espaces naturels, ouverture de balcons sur la ville, aménagement des berges pour la promenade et les activités nautiques permettant d'assurer une continuité entre la ville, la rivière et le massif forestier.

Ainsi le **Plan Vert Régional** retient très concrètement :

- l'aménagement des berges de la Seine pour la promenade avec la création d'une base de loisirs nautiques,
- la protection des coteaux de Meudon avec la création d'un cheminement vert intercommunal,
- la création d'une coulée verte entre la Seine et la forêt de Meudon.

Si l'on ajoute à la richesse écologique de Meudon son patrimoine architectural et scientifique (Château de Meudon, Grande Perspective, Terrasse de Bellevue, Hangar Y, Observatoire, Musée Rodin, Carrières, Maisons Huvé et Bloc,...), on comprend que Meudon joue un rôle particulier dans le Plan vert régional.

Conjugué avec le nouveau Schéma Directeur de l'Ile-de-France, le Plan vert régional constitue dorénavant un document de référence pour tous les Meudonnais et tout particulièrement les membres de notre Comité qui y retrouveront avec plaisir de nombreux thèmes qu'ils défendent depuis près de 30 ans. **La restauration de la Grande Perspective et la création du Parc des Hautes-Rives bénéficient dorénavant des meilleurs parrainages.**

Daniel SOREAU

# AVIS SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC "LES MONTALET'S"

A l'occasion de l'enquête publique ouverte le 28 mars 1994 en vue de l'aménagement du secteur des Montalets, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon a examiné les choix d'urbanisme et le programme d'aménagement; l'avis présenté ci-dessous, adopté par le Conseil d'administration du 26 avril 1994, a été remis à Monsieur MERQUIOL, Inspecteur Général de l'Administration, Commissaire Enquêteur.

Confirmant son avis du 30 mai 1990 et sa lettre du 28 mai 1991 au Maire de Meudon, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon considère que l'aménagement du site des Montalets représente une occasion historique de remodelage d'un quartier de la ville de Meudon du fait de la surface rendue disponible et de sa situation aux portes de la cité; aussi, le Comité de Sauvegarde des Sites attache-t-il la plus grande importance à son intégration dans l'urbanisme spécifique de Meudon : caractère provincial et verdoyant, respect de la trame urbaine héritée de l'histoire, harmonie avec le site.

La ZAC des Montalets est contiguë à deux autres secteurs importants de Meudon (Colline de Rodin et Bas-Meudon) et à la ZAC de la Ferme d'Issy-les-Moulineaux qui seront aussi réaménagés dans les prochaines années. De nombreux problèmes doivent être traités dans le cadre d'un **programme d'aménagement de l'ensemble de la partie nord de Meudon** et, autant que possible, en liaison avec les communes voisines de Clamart, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Boulogne :

- transports en commun,
- circulation et stationnement,
- équipements scolaires et culturels,
- commerces et services,
- répartition logements-activités,
- rénovation des sites et Parc des Hautes-Rives,
- mise en valeur des berges de la Seine,
- réalisation d'une base nautique sur le petit bras de Seine.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon réaffirme que l'élaboration d'un tel programme global est logiquement un préalable à la définition d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC des Montalets. En outre, ce programme devrait s'inscrire dans le futur schéma directeur du Val-de-Seine et devrait être compatible avec le SDAU de l'Ile-de-France en cours d'adoption.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon constate que depuis la réunion du 21 novembre 1990, aucune information n'a été rendue publique; il regrette que les trois années 1991 à 1993 n'aient pas été mises à profit pour approfondir la concertation préalable amorcée en 1990 et, par exemple, pour lancer un appel d'idées auprès de plusieurs professionnels comme cela avait été amorcé pour le Bas-Meudon.

Des améliorations sensibles ont été apportées par rapport aux options présentées lors de la réunion publique de novembre 1990 : en particulier, diminution de la densité globale, baisse du nombre de m<sup>2</sup> consacrés aux bureaux, réhabilitation de la propriété des Montalets. Le projet actuel présente encore de graves insuffisances et défauts qui doivent être corrigés avant l'adoption définitive de ce plan d'aménagement.

## I - LES GRANDS CHOIX D'URBANISME

### 11 - Le plan masse

La libération des terrains industriels doit permettre de conserver à ce quartier ses pentes originelles, en évitant que les hauteurs des immeubles ne viennent fermer les vues depuis les coteaux vers la Seine et depuis la vallée vers les

collines. Aussi, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon approuve-t-il le principe d'implanter les constructions les plus hautes le long de l'avenue de Verdun en face de celles d'Issy-les-Moulineaux notamment à proximité du carrefour de la Ferme et de limiter fortement la hauteur des immeubles sur les flancs du coteau des Montalets.

Au débouché du Val d'Arthelon, seul axe structurant naturel de Meudon, la création d'un **nouvel axe sud-est/nord-ouest** permettrait de réaliser le lien indispensable entre la ville et l'un de ses quartiers excentré par la géographie (caractère abrupt des coteaux) et par l'histoire (les Moulineaux ont "hérité" de la totalité du terrain des Chartreux).

La possibilité de créer cet axe est une chance historique unique pour Meudon à la fois pour se restructurer en reliant enfin le quartier du Bas-Meudon au centre ville et à la colline Rodin et pour ouvrir la ville sur la Seine. Les deux extrémités de cet axe pourraient constituer des centres d'animation urbains : le pied de la colline de Rodin sous le musée, monument historique, et à l'entrée des carrières classées d'une part (hors de l'agitation automobile du carrefour de la Ferme), les bords de Seine près de la Maison Huvé, monument historique, à proximité du tramway d'autre part.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que le plan masse comporte en pied de coteau la création d'un cheminement pédestre, cyclable et de desserte automobile interne à la ZAC des Montalets pour relier Rodin, Fleury, le Val au Bas-Meudon et à la future base nautique du petit bras de Seine. Cet axe devra être intégré aux cheminements du Parc des Hautes-Rives, élément du Plan Vert du Conseil Régional de l'Ile-de-France.

Dans sa fonction de desserte locale, cet axe se substituerait à la voie nouvelle prévue dans le projet actuel. Cette dernière, en servant de voie de dégagement, serait source de nuisances importantes pour ce quartier.

Le Comité de Sauvegarde des Sites approuve l'idée de prévoir la création de larges perspectives depuis le parterre du "Château"<sup>1</sup> des Montalets vers la Seine. Il importe que les points d'aboutissement de ces perspectives présentent un intérêt certain. Il y a lieu de prévoir que les différents cheminements comportent suffisamment de "balcons" donnant des échappées vers la vallée et les coteaux verts.

## 12 - Le Parc des Montalets et les carrières.

Le parc du "Château" des Montalets constitue le seul espace vert important du secteur d'un seul tenant et planté d'arbres anciens de haute tige. Ce parc, devenu propriété municipale puis recédé, est l'un des points d'appui majeur du "Parc des Hautes-Rives" récemment défini. A ce titre, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que ce parc soit **conservé dans son intégralité**. En particulier, il ne peut admettre l'implantation prévue de bâtiments et de leurs annexes dans la partie nord qui contient de nombreux arbres de qualité et qui est située en grande partie sur des carrières entraînant des fondations coûteuses.

## 13 - Le groupe scolaire

Pour la maternelle et le primaire, les besoins scolaires sont sous-estimés. En outre, il n'est pas fait mention d'équipements ni pour la petite enfance (crèche, halte-garderie), ni pour le secondaire (collège, lycée).

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que l'estimation des nouveaux besoins scolaires (maternelle, primaire et secondaire) soit faite dans le cadre de l'aménagement de la partie nord de Meudon et que la répartition des équipements scolaires sur les trois secteurs soit arrêtée avant l'adoption des plans d'aménagement.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires actuels dont certains sont caractéristiques d'une époque, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon s'étonne que leur état nécessite leur démolition totale. Il demande que soit étudiée l'hypothèse de leur rénovation avec une éventuelle extension dans la partie haute du terrain.

Compte tenu de la nécessité de maintenir l'intégralité du parc, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon désapprouve le transfert des écoles maternelle et primaire sur le terrain du "Château" des Montalets.

---

<sup>1</sup> en réalité ancienne propriété de la Mutuelle des PTT appelé à tort Château des Montalais qui se trouvait en fait au 21 route des Gardes.

## II - LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

### 21 - La constructibilité

Dans sa lettre du 28 mai 1991 au Maire de Meudon, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demandait que la constructibilité sur les trois terrains de Chaussou, Maco-Meudon et du groupe scolaire soit au maximum de 56500 m<sup>2</sup> SHON. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon réaffirme que cette valeur ne saurait être dépassée si l'on veut que ce projet s'intègre à l'urbanisme de Meudon.

### 22 - La répartition des surfaces

La répartition actuelle des surfaces entre les différentes destinations paraît meilleure que dans le projet de 1991, à condition qu'elle s'applique désormais à une surface totale de 56500 m<sup>2</sup> et qu'elle soit conçue dans le cadre du programme global de l'aménagement de la partie nord de Meudon.

Concernant les bureaux, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon appelle l'attention des responsables municipaux sur l'actuelle surabondance de l'offre en région parisienne, estimée à 4 millions de m<sup>2</sup>. Le site des Montalets ne présentant aucun caractère exceptionnel pour des entreprises notamment en raison d'une desserte médiocre, le Comité se demande s'il ne serait pas préférable de prévoir des réserves foncières, plutôt que de bâtir dès maintenant des m<sup>2</sup> probablement voués à une difficile mise sur le marché. Il suggère d'étudier la possibilité d'accueillir des activités économiques autres que des bureaux.

### 23 - Les hauteurs

Compte tenu de la densification en cours du côté de l'avenue de Verdun situé sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon approuve le principe que les immeubles les plus hauts de la ZAC soient implantés le long de cette avenue. Par contre, il insiste vigoureusement pour que les autres bâtiments respectent les courbes du terrain. A cet égard, la mise à disposition du public d'une maquette de l'ensemble est essentielle à une bonne vision globale.

### 24 - Transports en commun

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon s'étonne de la disparition de toute référence au prolongement de la ligne de métro n°12 dont une station serait nécessaire au carrefour de la Ferme; il demande de réserver l'emprise de cette station et du parc de stationnement qui l'accompagnerait dans le plan d'aménagement. En attendant, une navette à fréquence élevée pourrait relier la gare du Bas-Meudon à la station Mairie d'Issy en passant par le carrefour de la Ferme.

La desserte du site serait améliorée par le déplacement envisagé de la gare du Bas-Meudon du tram Val-de-Seine vers la rue de Vaugirard. Le Comité de Sauvegarde des Sites prend acte de l'abandon du projet de station du RER C sur la colline de Rodin.

### 25 - Circulation et stationnement

Les études de circulation de janvier et juillet 1991 relatives aux deux carrefours de la Ferme et de la route des Gardes-rue de Vaugirard apportent des enseignements intéressants sur l'état des flux à cette époque et sur les prévisions de trafic; toutefois, il est difficile de comprendre à quoi correspondent les réserves de capacité, tout Meudonnais utilisant quotidiennement sa voiture constatant la saturation de ces carrefours aux heures d'affluence.

Les difficultés rencontrées dans ce secteur proviennent essentiellement des carrefours eux-mêmes relativement nombreux. Ce constat, vécu quotidiennement, confirme ce qui est aujourd'hui bien connu : **la capacité et la fluidité d'écoulement d'une voie dépend plus du traitement des carrefours que de la largeur de la voie elle-même.** Au surplus, l'implantation d'un boulevard à 5 voies dans le Val d'Arthelon risque de constituer une coupure, là où il faudrait relier les deux rives du Val et créer un centre urbain.

De même, la mise à 4 voies plus une voie de desserte de l'avenue de Verdun sera une source de nuisances importantes. Ces larges chaussées, au lieu d'améliorer la desserte locale, capteront de nouveaux flux, incitant par

exemple des automobilistes à emprunter l'avenue de Verdun et la route des Gardes pour rejoindre la N118 au carrefour des Bruyères ou se rendre à Chaville et Versailles, traversant ainsi de part en part une zone résidentielle.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon considère qu'il serait préférable pour Meudon de calibrer ces voies en fonction du trafic local et d'orienter l'essentiel de la circulation de transit sur la VRGS (Voie Rive Gauche de la Seine) qui, jouant pleinement son rôle de voie de transit rapide, serait enterrée.

Compte tenu de cette situation et des réserves exprimées par le représentant de la Direction Départementale de l'Équipement lors de la réunion d'association des personnes publiques du 19 janvier 1994, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que soit effectuée **une nouvelle étude de circulation concernant l'ensemble de la partie nord de Meudon en liaison avec les communes limitrophes et le Département des Hauts-de-Seine.**

Les ratios de stationnement indiqués dans l'étude d'impact correspondent aux normes du POS actuellement en vigueur qui sont insuffisantes sur certains points. Ainsi, le stationnement pour les immeubles "aidés" de type PLA est limité à une place par logement quelle que soit la taille du logement; on constate qu'en réalité cette norme est trop faible. En outre, il n'est pas fait mention de places de stationnement pour les visiteurs alors que la norme du POS est de 15%.

Dans l'étude d'impact de 1991, il était fait mention d'un parking public souterrain. Cet équipement serait utile pour les visiteurs, les clients des commerces, les usagers des bureaux, les utilisateurs d'une éventuelle station de métro et pour pallier l'insuffisance prévisible des stationnements des résidents. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que ce parking public souterrain figure à nouveau dans le plan d'aménagement et dans le bilan de l'opération.

## **26 - "Château" des Montalets**

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon se félicite que le projet de plan d'aménagement reconnaisse l'intérêt de conserver ce bâtiment de grande qualité architecturale et en excellent état. Il demande qu'il soit affecté à un (ou plusieurs) équipement(s) public(s), par exemple pour reloger le mini-club et l'école de danse actuellement installés sur le terrain du groupe scolaire. Les installations annexes qui découlent de ces utilisations de l'immeuble doivent être intégrées dans le plan d'aménagement de la ZAC. En particulier, l'implantation d'un parking, sans destruction d'espaces verts, est indispensable à une utilisation publique de ce bâtiment. La préservation du parc est nécessaire pour mettre en valeur le bâtiment, maintenir le caractère verdoyant des coteaux et participer au Parc de Hautes-Rives. Ce parc pourrait s'inspirer des réalisations des parcs Paumier et Gauer. Il devrait ensuite faire l'objet d'une inscription en espace boisé classé à conserver.

## **CONCLUSION**

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon réitère son accord sur la nécessité d'aménager le secteur des Montalets à la suite du départ des usines de Chausson et de Maco-Meudon. Il regrette que le projet de plan d'aménagement ne soit pas inscrit dans un programme global de rénovation de la partie nord de Meudon comprenant aussi le Bas-Meudon et la Colline de Rodin. Plus généralement, l'intérêt d'un projet d'ensemble pour ce secteur du Val-de-Seine a été confirmé par le récent rapport de la Mission d'études pour le Site de Billancourt. En outre, le projet actuel de plan d'aménagement de la ZAC "Les Montalets" ne prend pas en compte la création du Parc des Hautes-Rives. Enfin, plusieurs études préalables restent à réaliser concernant en particulier la circulation et le stationnement, les besoins scolaires, la nature et l'implantation des activités économiques, les cheminements, l'intégration de ce quartier dans la commune.

Dans ces conditions, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon ne pourrait donner un avis favorable au projet de plan d'aménagement de la ZAC "Les Montalets" que s'il était tenu compte des recommandations qui précèdent. Il demande la constitution d'un groupe de travail comparable à celui de la ZAC "Les Esplanades de Rodin" pour traiter les problèmes en suspens et piloter les études préalables à la définition d'un plan d'aménagement. En raison de l'impact que l'aménagement de ce secteur aura sur l'urbanisme d'une partie importante de la commune, il recommande l'organisation d'un concours d'idées auprès de plusieurs professionnels de l'urbanisme.

## NOUVELLES BREVES

### A PROPOS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Claude Poilevey, administrateur de notre Comité, qui, nous l'avons dit dans notre précédent bulletin, suit attentivement les délivrances des permis de construire nous a signalé trois cas pour lesquels il a été conduit à formuler par écrit des observations; il nous paraît utile d'en faire part à nos adhérents, toujours soucieux des conséquences que peuvent avoir pour l'environnement, des constructions d'une certaine importance bâties sur des terrains auparavant faiblement occupés.

Le premier cas concerne la construction de 14 logements rue Edouard Manet sur un terrain de 539 m<sup>2</sup>. Deux remarques ont été formulées à son propos : l'excès de surface bâtie compte tenu du C.O.S. de 0,7, l'insuffisance du nombre des places pour voitures (12 au lieu de 21) dans un quartier déjà encombré quant au stationnement des véhicules.

Le deuxième cas concerne le permis de construire au 11 rue du Bel Air. Deux points ont été soumis à l'attention de M. le Maire par lettre du 18 juillet 1993 : le premier porte sur l'abattage de 15 beaux arbres sur 49 dont le remplacement en nombre, demandé par l'Architecte des Bâtiments de France, paraît illusoire compte tenu des conditions sévères qui régneront aux emplacements où ils seront plantés; le second point est relatif au nombre d'appartements en raison surtout du nombre de voitures lié à cette construction qui, rappelons-le, se situe dans une rue étroite, sinueuse et à forte pente. Contrairement à la lettre concernant le précédent permis de construire, celle-ci a reçu réponse de M. le Maire. Il apparaît que compte tenu de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Maire a estimé ne pouvoir s'opposer à la délivrance de ce permis; il a bien voulu cependant transmettre la lettre de notre administrateur au propriétaire du terrain qui, à titre privé, pourrait éventuellement apporter à son projet quelques retouches découlant des remarques qu'elles contiennent.

Le troisième cas est relatif à un projet plus important que le précédent dans la même rue du Bel Air, au n°6. Les inquiétudes formulées par lettre du 11 avril 1994 à propos de ce permis portent, pour les mêmes raisons que précédemment, sur la circulation, le stationnement, les conditions de protection pendant la durée des travaux du petit nombre d'arbres conservés, enfin sur la densité de la construction qui résulte d'un

C.O.S. trop élevé dans ce quartier et que pourrait corriger l'édification d'un moindre nombre d'appartements plus grands. Observons que les remarques ici résumées sont partagées pour ce projet par le Service Départemental de l'Architecture et par l'Office National des Forêts; aussi espérons nous qu'il en sera tenu compte dans une certaine mesure.

### DU "RÉSEAU VERT" DES ISSÉENS AU PARC DES HAUTES-RIVES EN PASSANT PAR UNE CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT

Une dizaine de collectivités locales ont déjà signé une charte d'écologie urbaine ou rurale; Issy-les-Moulineaux est l'une d'entre elles. Mais en quoi consiste une telle charte? Il s'agit d'un engagement entre l'État et les collectivités locales pour réaliser un programme défini en vue d'objectifs déterminés dont la finalité est l'amélioration durable de l'environnement et du cadre de vie. Le dossier de candidature d'une telle charte est établi en liaison constante avec la direction régionale de l'Environnement; il comporte un volet financier fixant avec précision les engagements des divers partenaires impliqués dans le projet. Un comité de pilotage local préside à la définition et à l'estimation de la Charte; il accompagne le déroulement des différentes étapes du programme. Notre président, Gérard Ader, en tant que représentant d'Environnement 92, est membre du Comité de pilotage de la Charte d'Issy-les-Moulineaux, aussi a-t-il assisté, en cette qualité, au séminaire qui s'est tenu le 7 avril dans cette localité. Au cours de cette réunion, il a pu plaider la cause du Parc des Hautes-Rives qui a fait l'objet dans notre précédent bulletin d'un article de Daniel Soreau, parc dont il a montré qu'il constituerait un harmonieux prolongement vers l'ouest du "Réseau vert" prévu dans la Charte d'Issy-les-Moulineaux tandis que, rejoignant les hauteurs de Saint-Cloud et la rive droite de la Seine, il ferait du Val-de-Seine un lieu privilégié de promenades, de loisirs et de culture. Souhaitons que, par l'action d'Environnement 92, soient de même convaincues tour à tour toutes les communes intéressées par la réalisation de ce grand projet impulsé par notre Comité comme en fait foi l'article cité plus haut. De leur action conjointe pourrait alors émerger une Charte intercommunale pour l'environnement du Val-de-Seine, structure dont la mise en place serait par excellence le moyen de parvenir à la réalisation de ce grand dessein "vert".

## **UN DÉCRET D'APPLICATION QUI VIENT JUSTE A POINT**

La loi du 8 janvier 1993 selon laquelle l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages, dès sa promulgation, a paru au Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, particulièrement intéressante dans la perspective d'une application au méandre de la Seine dès lors que celui-ci allait être libéré de toutes ses infrastructures industrielles. Il manquait toutefois le décret d'application permettant la mise en oeuvre de la procédure d'instruction des projets de directives destinés à être soumis au Ministre de l'Environnement. Or, depuis le 11 avril dernier, la balle est dans le camp des collectivités locales intéressées, grâce au décret 94-283 qui les habilite à proposer au préfet, l'élaboration et l'instruction d'un dossier de cette nature. En ce qui concerne le méandre de la Seine, les associations de protection de l'Environnement regroupées dans "Environnement 92" vont, bien évidemment, par l'intermédiaire de cette dernière, faire pression sur leurs édiles afin qu'ils saisissent conjointement le préfet en vue d'obtenir l'application de cette loi à ce site maintes fois évoqué dans notre bulletin et objet de l'une des préoccupations majeures de notre Comité.

Au vu de cette loi et de son décret d'application, comment douter en effet de la possibilité, si les communes en ont la volonté, de voir se mettre en place une Charte intercommunale de l'environnement essentiellement axée sur la protection et la mise en valeur du site exceptionnel que forment les collines couronnées de verdure surplombant la grande boucle de la Seine.

## **HANGAR Y : UNE LOUABLE INITIATIVE**

Il s'agit de l'intention formulée par M. Georges Poisson, Conservateur général du Patrimoine, et par M. Francis Villadier, Conservateur en chef du Patrimoine, de constituer une association ayant pour mission de suivre l'évolution du dossier relatif au projet d'installation d'un musée de l'Aérostation dans le Hangar Y dont le gros oeuvre est en cours de restauration. Le dossier constitué à la suite des réflexions et propositions recueillies lors des travaux de la Commission consultative ad hoc constituée par M. le Maire de Meudon en 1992 paraît en effet quelque peu tombé dans l'oubli et l'association projetée pourrait jouer un rôle moteur dans la concrétisation de l'affectation assignée à ce bâtiment.

Le président du Comité de Sauvegarde des Sites, sollicité par MM. Poisson et Villadier pour participer à la réunion constitutive de cette association, a répondu favorablement à cette proposition en souhaitant que soit réuni le plus grand nombre de personnalités et d'organismes favorables à ce projet qui s'inscrit dans la continuité historique de Meudon et qui pourrait cristalliser autour de lui le développement d'un pôle culturel original et spécifique.

## **M. AUDOUIN DOLLFUS, LAURÉAT DU PRIX JULES JANSSEN 1993**

Pour couronner l'ensemble de ses travaux scientifiques, M. Audouin Dollfus, astronome de l'Observatoire de Paris à Meudon, que notre association s'honore de compter parmi ses membres et collaborateur de notre bulletin par l'article paru dans le n°74 (1991), a reçu, le 16 mai dernier, le prix Janssen 1993 de la Société Astronomique de France. Au nom de notre Comité tout entier, nous lui adressons nos très vives félicitations.

A l'issue de la remise de ce prix qui a eu lieu dans les locaux du Ministère de la Recherche, rue de la Montagne Sainte-Geneviève à Paris, le lauréat a donné une conférence appréciée de son auditoire intitulée "Jules Janssen et la Grande Lunette de Meudon". Il a ainsi retracé l'historique de l'installation, grâce au célèbre astronome Jules Janssen, de la plus grande lunette astronomique d'Europe dans le Château Neuf, remis en état, pour les besoins de la cause, sur les ruines laissées par l'incendie de 1871.

Après avoir insisté sur les difficultés techniques qu'il a fallu vaincre pour réaliser l'instrument, le conférencier a évoqué les grands axes de recherches développées en astrophysique à Meudon par les contemporains et les successeurs de celui qui devint le premier directeur de l'Observatoire de Meudon.

Ayant ainsi évoqué l'importance de Meudon dans le domaine de l'astrophysique, M. Dollfus, sur la fin de sa conférence, n'a pas manqué de souligner combien serait opportune la réalisation d'un ensemble culturel s'adressant au grand public et réunissant un musée des ballons dans le Hangar Y et un musée d'astronomie bénéficiant du capital de compétences, d'archives et de matériel scientifique de l'Observatoire. Il peut compter sur le soutien du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon pour oeuvrer en faveur de cette noble cause.

## A PROPOS DE LA RESTAURATION DU "PETIT BELLEVUE"

La propriété "Petit Bellevue" de la route des Gardes (cf bulletin n°67) est l'objet, depuis plusieurs années, d'une restauration. Les travaux se poursuivent actuellement au niveau du salon de musique de "Mesdames de France", construit quelques années avant la Révolution, sous la responsabilité de Michel Jantzen, Architecte en chef des Monuments Historiques. Trois entreprises meudonnaises ont apporté leur concours à cette délicate mission. La restauration de ce salon sera achevée au début d'octobre et notre Vice-Président délégué, Daniel Soreau, propriétaire des lieux, a la grande amabilité d'inviter tous les adhérents de notre association qui le souhaiteront à se rendre au "Petit Bellevue", 59 route des Gardes, le samedi 8 octobre à 11 heures.

Par ailleurs, c'est avec un très grand plaisir que tous les membres du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon partageront certainement, que nous avons appris l'attribution d'un prix de l'association "Vieilles Maisons Françaises" à la restauration du "Petit Bellevue". La remise de ce prix aura lieu à l'automne. D'ores et déjà, au nom de notre Conseil, nous adressons à Daniel Soreau nos vives félicitations pour la noble tâche qu'il s'est assignée en contribuant personnellement à la sauvegarde d'un élément important du patrimoine historique de Meudon.

## "FORÊT PROPRE 1994"

*Organisatrice et responsable sur le terrain du bon déroulement de l'opération, Colette Lacharme nous en a communiqué le compte-rendu suivant :*

"Le samedi 30 avril après-midi l'opération "Forêt propre" s'est déroulée sous un soleil estival. 90 jeunes (éclaireurs, scouts de France et scouts d'Europe) ont participé à l'opération rejoints par une vingtaine d'élèves du C.E.S. du Bel Air accompagnés de deux de leurs professeurs et par quelques élèves du C.E.S. Saint-Exupéry. Nous sommes heureux de voir des adultes chaque année plus nombreux, venir renforcer les équipes de ramasseurs. Leur exemple ne peut manquer d'être un encouragement pour les jeunes. 150 personnes ont ainsi participé cette année; c'est moins que l'an passé mais le résultat est tout de même 6 m<sup>3</sup> de déchets extraits de la forêt en 2h30 de ramassage, ce qui est remarquable.

Il faut noter qu'une équipe menée par Gérard Ader et Benoit Cossé s'est attaquée au "dégrilleur" de l'étang de Villebon, lequel, en très mauvais état, n'exerce qu'incomplètement sa fonction; 10 sacs de détritus ont été retirés de ce site. Une lettre sera prochainement adressée à la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) de Versailles pour lui demander de restaurer et d'entretenir ce dégrilleur; il serait également souhaitable d'aménager un passage pour permettre aux promeneurs de faire le tour complet de l'étang de Villebon sans faire de l'équilibre sur des grilles délabrées et nauséabondes comme c'est le cas actuellement. Une rencontre sur ce site entre représentants de la D.D.E., de l'O.N.F. et nous-mêmes sera proposée."



## **VISITE DE L'USINE D'INCINÉRATION DE SAINT-OUEN**

Dans le cadre de sa participation à la sensibilisation des Meudonnais aux problèmes des déchets ménagers, notre Comité a prévu d'organiser, avec l'Union locale de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir", l'Association des Familles de Meudon et l'Association Familiale de Meudon-la-Forêt, une visite de l'usine d'incinération de Saint-Ouen, à l'automne prochain. La date n'en est pas encore fixée. Cependant toutes les personnes désireuses de prendre part à cette visite sont priées de se faire connaître en demandant leur inscription à Gérard Ader, 23 avenue Le Corbeiller, afin que toutes les informations nécessaires leur soient adressées en temps utile.

## **BOUCLAGE DE L'AUTOROUTE A 86 : UN NON CATÉGORIQUE**

Telle est la réponse de notre Comité à l'enquête publique ouverte au sujet des travaux projetés pour le bouclage de l'autoroute A 86 entre Rueil-Malmaison et le Pont-Colbert. Rappelons que ce bouclage consiste en un tronçon souterrain en forêts de Malmaison, de Fausses-Reposes et de Pont-Colbert. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon y voit un triple inconvénient :

- le sacrifice de dizaines d'hectares de forêt par la construction des échangeurs;
- la production de très fortes concentrations de gaz toxiques au niveau des aérateurs;

- le risque en perçant en plusieurs points la couche d'argile située au dessus des sables de perturber gravement les nappes phréatiques et par suite les arbres qui en dépendent.

Si l'on ajoute le fait que les poids lourds sont exclus de ce parcours et donc continueront à circuler en surface jusqu'à la construction, à échéance incertaine, d'un autre tunnel prévu entre Rueil et Rocquencourt et que le tracé très coûteux proposé pour la A 86 fera en partie double emploi avec le gigantesque projet MUSE dont nous serons amenés à parler ultérieurement, on voit que des arguments de poids convergent pour démontrer l'inutilité du projet soumis actuellement à l'enquête publique et en demander l'abandon au profit du développement des transports en commun pour assurer les connexions dans la petite couronne.

## **ANNÉE RABELAIS**

Dans le cadre des manifestations organisées à Meudon pour le cinquième centenaire de la naissance de Rabelais, Thérèse-Marie Brachet, chargée de conférences à l'École du Louvre, conduira 3 visites-conférences pour lesquelles elle a bien voulu nous donner les indications suivantes utiles à nos lecteurs : rendez-vous à 15 heures, au Musée, les samedis 1<sup>er</sup> et 8 octobre et le dimanche 2 octobre. Le programme comportera la visite de l'église Saint-Martin et celle des expositions se rapportant à Rabelais qui, organisées par le Musée d'Art et d'Histoire, auront ouvert leurs portes les 16, 17 et 18 septembre.

## **LES RENDEZ-VOUS DU 8 OCTOBRE 1994**

### **11 heures : Visite du "Petit Bellevue"**

Prière de s'inscrire fin septembre en téléphonant au 45 34 91 63

### **20 heures : Dîner dansant à l'Orangerie du Château de Meudon**

S'inscrire dès maintenant et au plus tard le 20 septembre auprès de Simone Mulo, 26 rue de Terre-Neuve, téléphone : 45 34 37 27

Paulette GAYRAL

MICHEL DAMOUR

**TAPISSIER**

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES  
DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

54, rue de Rushmoor - 92190 MEUDON - 46.26.27.60 et 45.34.21.84

Le **Crédit Mutuel**

La banque et les assurances à la même adresse

22, RUE DE LA REPUBLIQUE, 92190 MEUDON - TEL. 46 26 39 13

**Crédit Mutuel**  
*une banque à qui parler*

**COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ**

Salles de Bains - Chauffe-bains, Chauffe-eau à gaz et électriques  
Chauffage gaz

Société d'Exploitation des Établissements

**L. WACQUANT**

Tél. : 45.34.12.01

27, rue Marcel-Allégot, Bellevue - 92190 MEUDON



**GARAGE RABELAIS**

**CITROEN MEUDON**

MÉCANIQUE - TOLERIE  
STATION SERVICE - VENTE

29-31, Boulevard des Nations-Unies  
MEUDON - 46.26.45.50